

Arrêté du Maire n° 02/2022

portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM de la Région de Rambouillet

Le Maire de la Commune d'ÉPERNON

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-1 et suivants, R541-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-13 et suivants, R2224-13 et suivants,

Vu la délibération n°23/2015 du Comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOM,

Vu la délibération n°30/2021 du Comité syndical qui approuve le document annexe relatif aux prescriptions techniques et accepte son ajout au règlement de collecte actuellement en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n°01/2021 du 15 février 2021, portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire notamment en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM de la Région de Rambouillet, et son annexe relative aux prescriptions techniques pour les projets d'urbanisme, sur la commune d'ÉPERNON.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et son annexe relative aux prescriptions techniques, ci-annexés, sont applicables sur le territoire de la commune d'ÉPERNON.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté, et de fait au règlement de collecte, est sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : L'affichage de cet arrêté rend exécutoire l'application de ce règlement sur le territoire de la commune d'ÉPERNON.

Fait, à Epernon, le 11 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME

